

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/12/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc184118-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE B05 APPORTER UNE AIDE AUX ENFANTS ET
ADOLESCENTS CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS FAMILIALES****CONVENTION 2014-2015 AVEC L'ASSOCIATION BABY LOUP
ACTIVITÉ D'ACCUEIL D'URGENCE À LA CRÈCHE (24 HEURES SUR 24, 7 JOURS SUR 7)**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 133-6, 214-2, 214-7 et 313-11 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du 26 avril 2013 autorisant Monsieur le Président du Conseil général à signer une convention avec l'association « Baby Loup » portant sur son activité d'accueil d'urgence ;

Vu ladite convention signée le 17 juin 2013 par le Président du conseil général et la Présidente de l'association ;

Vu l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE-021 du 5 novembre 2014 relatif à la capacité d'accueil de la structure ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2013 du Conseil général portant adoption du budget primitif 2014, notamment son article 7 arrêtant les modalités de versement des subventions ;

Vu la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 12 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve les termes de la convention 2014-2015 annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Décide d'allouer dans ce cadre à l'association « Baby Loup » située au 1 rue Camille Pelletan, 78 700 Conflans-Sainte-Honorine, une subvention de fonctionnement de 125 000 euros au titre de l'exercice 2014.

Dit que, conformément aux règles départementales établies, les modalités de versement retenues seront les suivantes :

- un premier versement, d'une valeur de 80% de la subvention allouée, interviendra à la notification de la convention ;
- le paiement du solde interviendra au vu d'un bilan et de justificatifs notamment financiers produits avant le 31 mars 2015.

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 article 652418 du budget départemental, dont 80% (soit 100 000 €) sur l'exercice 2014.

Pour 2015, donne délégation à la Commission permanente pour déterminer le montant de la participation annuelle au financement de l'action au regard de l'évaluation de l'activité effectivement réalisée, dans la limite du montant alloué en 2014.